



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet - SIRDPC

Tel : 04 95 11 10 45 - Fax : 04 95 11 10 46

**Bulletin de suivi météorologique départemental**

**N° 2910SE04 A 12h30**

**émis le : 29 octobre 2018**

**Type d'événement : Orages / Pluies-Inondations / Vent  
/ Vagues submersion**

**Niveau de vigilance : ROUGE**

**1- Localisation et période :**

**Lieux concernés : Corse-du-Sud**

**Début d'événement : Lundi 29 octobre 2018 à 03h00**

**Fin d'événement : Mardi 30 octobre 2018 à 06h00**

**2- Qualification de l'événement :** Pour la Corse : violente tempête d'une ampleur exceptionnelle

**3- Situation actuelle :**

Le vent de Sud-Est commence à nettement se renforcer avec des valeurs de l'ordre de plus de 150 km/h.

De violents orages continuent de remonter de Méditerranée et concernent toute la Corse notamment la façade Orientale qui est particulièrement affectée. Ces orages s'accompagnent de grêle. Une tornade a également été observée vers Porto-Vecchio.

**Evolution prévue :**

1- Pour le vent, de fortes rafales de vent se produisent à partir de la mi-journée principalement sur la façade Est et le Nord. Le vent de secteur Sud pourra atteindre 100 à 130 km/h.

En fin d'après-midi et soirée de lundi, au passage de la dépression très creuse Adrian, les vents de secteur Sud à Sud-Ouest vont encore se renforcer pour atteindre des valeurs exceptionnelles de l'ordre de 130 à 150 km/h, probablement localement plus sur les zones les plus exposées du Sud, de l'Ouest et du relief.

**Facteur aggravant :** la direction du vent (Sud à Sud-Ouest) est une direction relativement inhabituelle pour la Corse. De plus, les sols sont très humides ce qui pourrait faciliter la chute d'arbres.

2 - Pour les Orages, les Pluies et le risque d'inondation :

De violents orages vont remonter toute la journée de Méditerranée et concerner la Corse. En peu de temps sous orage, des cumuls de l'ordre de 70/100 mm sont possibles. Ces orages s'accompagnent de fortes rafales de vent de l'ordre de 100 à 120 km/h, voire plus ainsi que de chutes de grêle. Des phénomènes de trombe et de tornade sont possibles en Corse.

Les cumuls de précipitations pourront atteindre localement 80 à 120 mm et plus localement 150 à 200 mm.

3 - Pour les Vagues et le risque de submersion littorale :

Une dépression nommée ADRIAN se creuse à l'ouest de la Sardaigne en journée de lundi et se décale vers le Nord. En se rapprochant de la Corse, cette dépression est accompagnée de vents tempétueux qui génèrent de très fortes vagues (de Sud à Sud-Est sur l'Est de la Corse en journée puis de secteur Sud-Ouest sur l'Ouest de l'île en soirée).

Le passage de la dépression provoque également une surélévation du niveau de la mer (surcote).

Les déferlements associés aux fortes vagues ainsi que la surélévation du niveau de la mer (surcote) risquent d'engendrer des submersions sur les parties basses ou vulnérables du littoral de la Corse.

Les vagues les plus fortes touchent la façade Est de la Corse dès cet après-midi. Ensuite, l'Ouest de la Corse du Sud est concernée en soirée et début de nuit prochaine. Les golfes d'Ajaccio et de Propriano sont les plus exposés.

Période à risque pour la vigilance "vagues-submersion" de niveau orange pour l'ouest de la Corse du Sud : du lundi 29 octobre 2018 à 18h au mardi 30 octobre à 00h. A l'issue de cette période, le littoral de l'Ouest de la Corse du Sud devrait rester en vigilance "vagues-submersion" de niveau jaune pour la journée de mardi.

**4- Conséquences possibles :**

Avis de tempête très violente.

- \* Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- \* Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- \* La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- \* Les transports aériens et ferroviaires [et maritimes] peuvent être sérieusement affectés.
- \* [Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible].
- \* [Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute].
- \* De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

**Conseils de comportement :**

\* Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.

- Mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

\* En cas d'obligation de déplacement

- Limitez vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.

- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

\* Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

- [Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux].

- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Composez le 05 67 22 95 00 ou consultez [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Connectez vous sur l'application mobile

**Destinataires:** CSC – Directeur de Cabinet – PREF2B – Sous-préfet de Sartène – Maires du département – SIS – Région de gendarmerie (CORG) – DDSP – DDTM – SAMU - ARS – CDC – CFC - CAPA– DMD – ORANGE – EDF/ENGIE – FRANCE3 – Corse Matin – Corsenetinfo – Alta Frequenza – RCFM – CDM – Kyrnolia - EMZ/COZ

**Date et heure du prochain message :**

**En fonction de l'évolution de l'événement si nécessaire.**



## PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet  
Service Interministériel Régional de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté du** 29 octobre 2018 portant interdictions et préconisations dans le cadre de la vigilance rouge

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole  
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Considérant le niveau de vigilance rouge publié par Météo France pour le phénomène de vent à compter du 29 octobre 2018 17h00 jusqu'au lundi 29 octobre 2018 22h00 ;

Considérant que ce niveau de vigilance implique un risque majeur pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'anticipation, justifiées par le caractère très exceptionnel de cet événement ;

*Sur proposition du directeur de cabinet*

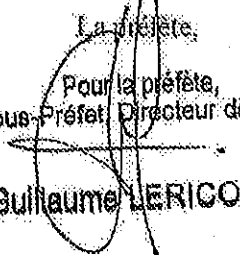
### ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Sont interdites :
- l'organisation de manifestations culturelles et sportives sur l'ensemble du département ;
  - l'ouverture des parcs d'attraction, de loisir ;
  - les activités de pleine nature.
- ARTICLE 2** - Les établissements recevant du public doivent être fermés, notamment ceux recevant des mineurs.
- ARTICLE 3** - Les maires doivent, sans délai, procéder à l'activation de leurs plans communaux de sauvegarde.

Ils doivent, par ailleurs, procéder à la fermeture des voies d'accès routières et

piétonnes de front de mer en raison du risque vagues et submersion marine.

- ARTICLE 4** - Les directeurs et chefs de services, les administrations et les dirigeants d'entreprises, doivent organiser le départ anticipé du personnel, avant 15h00, ce jour, lundi 29 octobre 2018.
- ARTICLE 5** - Les exploitants de grandes surfaces et de commerces de proximité sont également invités à fermer leurs établissements avant 15h00.
- ARTICLE 6** - Le directeur de cabinet de la préfète et les maires du département de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la sécurité publique, le Général commandant la région de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet  
  
Guillaume LERICOLAIS

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.